



Compte-rendu du conseil municipal du 12 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Pierre ASTRUCH, Maire.

Présents : Jean-Pierre ASTRUCH Jean PALAU Jean-Claude BALAGUER Béatrice GARCIA Sandrine PONS Claire BEAUDOIN Laura COURIVAUD Mathieu WOERNER

Absents : Michèle ARAGO Claude BOUR Michel SALVETAT

Secrétaire de séance : Laura COURIVAUD.

Délibérations

Approbation du PV de la séance du 13 Avril 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la précédente séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

1. Délibération emprunt voirie

Pour réaliser les travaux de voirie dans le village il est nécessaire de contracter un prêt de 250000€ sur 15 ans avec un taux de 1.71% auprès du crédit agricole

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. Délibération demande de subvention Conseil Départemental (refection retable église)

Le cout de total des travaux de réfection est de 9455€

La part communale est de 1796.45€ et la subvention du conseil départemental sera de 7655.55€.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3. Délibération vote des taux d'imposition

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux. Il seront identiques à ceux de 2021 :

Taxe foncière Bâties : 30%

Taxe foncière non bâties : 32.6%.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

4. Délibération cession bien communal

Suite à la demande de Mr RAMEL Jean-Marc, le conseil municipal accepte la cession des places de parking situées devant chez lui, pour un montant de 1500€, notaire et frais à sa charge.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

5. Délibération tarifs et choix exposant la salitte saison estivale 2022.

Etant donné le goudronnage du parking de la salitte, le conseil municipal décide d'augmenter le loyer mensuel :

Stand de 11m : 1200€
Stand de 5m : 600€

Les exposants choisis sont :
Mr BILLES fruits et légumes
Les ruchers de l'ours, Mile
Vendeur de poulet rôti et jus de fruits frais

Une demande de précision auprès de les truffes and Co sera faite avant d'accepter son installation.

Les marchands seront installés par les employés communaux.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6. Délibération convention installation antenne relais

Monsieur le maire précise que le loyer annuel sera de 1520€
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention, une fois que les précisions suivantes seront intégrées :

- l'aspect de l'antenne
- La hauteur de l'antenne

Que tous les éléments figurent en annexe de la convention.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Questions Diverses

1. Association belle pêche 66

La réalisation du salon aura lieu le 9 et 10 juillet 2022. La mise à disposition de la salle des fêtes du vendredi au dimanche.

Le conseil municipal donne son accord pour l'organisation de l'événement.

2. Sinistre CORRIEU Marguerite

Les travaux sur les réseaux dans la rue saint-Vincent en 2015 ont entraînés l'inondation de la cave de Mme CORRIEU. Ils demandent l'étanchéité par l'extérieur. La mairie verra avec la colas pour la réalisation des travaux et demandera l'accord amiable suite à l'expertise.

3. Projet hélicoptère la Quillane

Faire la procédure d'appel d'offre précisant le projet. Inclure une limitation d'appareil (hélicoptère), convoquer le conseil municipal ainsi que notre avocat afin de boucler le dossier, et demander qu'il soit précisé dans la convention que le siège social soit sur la commune.

4. Choix saisonnier été 2022

Loucas RIGAUD tout le mois de juillet
Gregory CATTIAU 3 semaine en juillet
Un courrier leur sera transmis pour notifier l'accord de la commune.

5. Emma FERRE 3^{ème} au championnat du monde de crosscountry

Un apéritif récompensant le groupe aura lieu à la salle des fêtes, le 1^{er} juin. Une participation financière de la commune à hauteur de 150€.

6. Les jeudis qui chantent

L'animation sera renouvelée pour l'été 2022.

7. Salle du troisième Age

Pour répondre à la demande la commune propose la salle des fêtes ou la salle de l'auberge la fount une fois qu'elle sera aménagée.

8. Appartement école Mr TORRENT

La commune souhaite mettre fin au bail pour cause de sous location non autorisé.
Le conseil précise que c'est à Mr TORRENT de réaliser les travaux.

9. Pneus ancien tractopelle

Les anciens pneus non utilisables seront céder à Mr BEZARD gratuitement.

Séance levée à 21h35